



Bruges

Le 16 février 2026
DEC-2026-16
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260216-DEC-2026-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 26/02/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS, dont le siège est situé 12 Place de la Bourse à Bordeaux (33000), dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Instance n°2508210),

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS dans le cadre de l'instance susvisée,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS (SIRET 451 713 879 00026) pour son intervention devant les juridictions administratives dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme,
- **De payer** sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **180€ HT de l'heure soit 216€ TTC de l'heure (TVA 20%)**, étant précisé, que les montants prévisionnels estimés concernant ce dossier sont les suivants :
 - Conseil et aide à la décision (rédaction d'une consultation juridique et réunions) : entre 1 260€ HT (7h de travail) et 2 520€ HT (14h de travail)
 - Conseil, assistance et représentation en justice devant le Tribunal Administratif (rédaction des mémoires en défense, plaidoirie et assistance à l'exécution) : entre 2 520€ HT (14h de travail) et 3 780€ HT (21h de travail)
 - Les autres interventions éventuelles (défense des intérêts de la Ville dans les instances connexes et assistance en cas de médiation) ne peuvent être estimées en l'état d'avancement du dossier.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA